



Commune du PALLET

---

# Conseil municipal Du 17 décembre 2024

---

Procès-verbal

**Nombre de Conseillers :****En exercice : 23****Présents : 12****Votants : 20**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Christian PELLOUET, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Thomas LEROUX  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU  
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL  
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD  
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Brigitte BOIVINEAU

*L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant*

1. **CHAMBRE D'AGRICULTURE : PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DES ACTIONS**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024**
3. **ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025**
4. **TARIFS 2025**
5. **ADMISSIONS EN NON VALEUR**
6. **VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH**
7. **COMMERCES : AVIS RELATIF AUX AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES 2025**
8. **AVENANT N°1 A LA CONVENTION SUR LE SERVICE COMMUNE URBANISME**
9. **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**
10. **PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLES SANS MAÎTRE**
11. **DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DES TEMPLIERS**
12. **ECHANGE DE TERRAINS – RUE DES TEMPLIERS**
13. **AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS PUBLICS INDISPONIBLES**
14. **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
15. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

LES ECHANGES N'ONT PAS ETE RETRADUITS AU MOT A MOT, SEULS CEUX CONSIDERES COMME LES PLUS IMPORTANTS ONT ETE RETRANSCRITS.

## 1. CHAMBRE D'AGRICULTURE : PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DES ACTIONS

Rapporteur : Xavier RINEAU

Intervention de Monsieur Sylvain LIMEUL, Chargé de mission aménagement et urbanisme à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire

En 2018, la Chambre d'agriculture a réalisé un diagnostic agricole sur le territoire de la commune. Celui-ci a permis de dresser quelques pistes de réflexions face à des préoccupations importantes en termes d'aménagement du territoire, en particulier le territoire viticole.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la commune et la Chambre d'Agriculture, ces pistes de réflexions ont été explorées durant l'année 2022 par la mise en œuvre d'actions au sein des 3 zones de projets agricoles identifiées.

Sur 2022, une première étape a permis de mener un état des lieux exhaustif des trois secteurs (occupation du sol, perspectives agricoles, souhaits des propriétaires.)

Sur 2023, une nouvelle convention est engagée afin de poursuivre les actions dans une perspective opérationnelle visant la remise en culture des secteurs en cours de déprise et pour favoriser l'installation de nouveaux projets agricoles. La priorité est donnée sur les zones 2 et 3.

La zone 2 nécessite un travail de mobilisation des propriétaires et des porteurs de projets agricoles.

La zone 3, en déprise viticole massive, nécessite tout d'abord, un travail de détermination des objectifs du projet agricole et ensuite une mobilisation des propriétaires et des porteurs de projets agricoles autour de ces objectifs.

Monsieur LIMEUL explique les actions réalisées : réunions entre les différents intervenants (mairie, SAFER, ONF, propriétaires, exploitants, porteurs de projets...), RDV sur le terrain, points d'étapes avec la mairie et le comité de suivi...

Il expose également les avancées sur certaines zones et les difficultés et points de blocages sur d'autres.

*Xavier Rineau : Il s'agit là d'un vrai travail de fourmis, que seule la chambre pouvait réaliser en allant à la rencontre des exploitants et rentrer dans la vie de leurs exploitations. Il faut saluer les résultats. C'est un travail entrepris depuis 3 ans qu'il faut continuer, il n'est pas toujours facile. On est actuellement dans la reconquête de terrains agricoles et viticoles. C'est un sujet qu'il faut prendre à bras le corps.*

Suspension de séance à 19h50 pour permettre au public de s'exprimer et de poser des questions à l'intervenant.

Réouverture de la séance à 20h10

### Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'état d'avancement des actions réalisées avec la chambre d'agriculture sur les 3 zones de projets agricoles identifiés.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

Rapporteur : M le Maire

*Cécile Majoral : il y a une erreur, page 12 : il est écrit l'inverse de ce qu'il s'est passé. Il est écrit que les membres des comités ont signé un document alors que non, ce n'est pas le cas.*

*M. le Maire : Effectivement. Ils n'ont pas signé. Néanmoins, certains comités feront l'objet d'une signature de la part des membres non élus. A ce jour, le règlement du conseil municipal encadre cette déontologie. Mais nous ferons signer une décharge pour bien identifier et acter les choses.*

*Cécile Majoral : Il y a un moment où je suis intervenue et c'est indiqué que c'est inaudible. C'est dommage car les propos étaient intéressants.*

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024.

## 3. ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2025. Entre le début de l'année 2025 et le 15 avril 2025, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales sont les suivantes : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »*

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2024 soit les dépenses inscrites au budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 :  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitres d'ordre)

| Chapitre                                  | Budget 2024       | 25%               |
|---|-------------------|-------------------|
| <b>20 : immobilisations incorporelles</b> | <b>51 850.00</b>  | <b>12 962.50</b>  |
| <b>204 : subventions d'équipements</b>    | <b>25 180.00</b>  | <b>6 295.00</b>   |
| <b>21 : immobilisations corporelles</b>   | <b>680 969.97</b> | <b>170 242.49</b> |
| <b>23 : immobilisations en cours</b>      | <b>432 700.00</b> | <b>108 175.00</b> |

Répartis comme suit :

| Chapitre                                      | Article                   | Investissements votés par anticipation |
|---|---------------------------|--|
| <b>20 : immobilisations incorporelles</b>     | 202                       | 11 212.50                              |
|   | 2051                      | 1 750.00                               |
|   | <b>TOTAL CHAPITRE 20</b>  | <b>12 962.50</b>                       |
| <b>204 : subventions d'équipement versées</b> | 2041511                   | 1 395.00                               |
|   | 204182                    | 2 037.50                               |
|   | 2324                      | 2 862.50                               |
|   | <b>TOTAL CHAPITRE 204</b> | <b>6 295.00</b>                        |
| <b>21 : immobilisations corporelles</b>       | 2111                      | 94 584.99                              |
|   | 2121                      | 1 000.00                               |
|   | 2128                      | 10 050.00                              |
|   | 21316                     | 5 100.00                               |
|   | 21351                     | 28 802.50                              |
|   | 2152                      | 3 750.00                               |
|   | 21568                     | 1 062.50                               |
|   | 2158                      | 4 975.00                               |
|   | 21611                     | 437.50                                 |
|   | 21828                     | 8 100.00                               |
|   | 21831                     | 125.00                                 |
|   | 21838                     | 1 912.50                               |
|   | 21841                     | 275.00                                 |
|   | 21848                     | 2 332.50                               |
|   | 2185                      | 2 200.00                               |
| 2188  | 5 535.00                  |  |
| <b>TOTAL CHAPITRE 21</b>                      | <b>170 242.49</b>         |  |
| <b>23 : immobilisations en cours</b>          | 2313                      | 70 025.00                              |
|   | 2315                      | 37 175.00                              |
|   | 238                       | 975.00                                 |
|   | <b>TOTAL CHAPITRE 23</b>  | <b>108 175.00</b>                      |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 et pour les montants inscrits dans le tableau ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation lors du vote du budget primitif 2025.

## 4. TARIFS 2025

Rapporteur : M le Maire

Pour le cimetière, il est proposé d'augmenter les tarifs 2025 de 1,2 % (3,5 % en 2024).

Il est proposé d'augmenter de 10% la participation à l'installation d'une cave-urne pour permettre d'atteindre au fil des années le coût d'achat supporté par la mairie.

| <b>CIMETIERE</b>   |               |               |
|--|---------------|---------------|
| <b>Tarifs concessions (emplacement de terrain)</b>                                       | <b>15 ans</b> | <b>30 ans</b> |
| Concession pour caveau ou cave-urne (individuel)   | 179 €         | 340 €         |
| Concession au columbarium (case)   | 330€          | 660 €         |
| <b>Tarifs participation à l'installation/réhabilitation d'un caveau ou une cave-urne</b> |               |               |
| Participation installation d'un caveau neuf  | 1 321 €       |               |
| Participation réhabilitation caveau d'occasion – 1 place                                 | 140€          |               |
| Participation réhabilitation caveau d'occasion – 2 places                                | 250 €         |               |
| Participation réhabilitation caveau d'occasion – 3 places                                | 300 €         |               |
| Participation installation d'une cave-urne   | 277 €         |               |
| Participation réhabilitation cave-urne d'occasion  | 58 €          |               |
| Plaque pour stèle au jardin du souvenir  | 34 €          |               |
| <b>Vacation funéraire</b>  |               |               |
| Vacation funéraire (tarif règlementé, doit être compris entre 20 et 25 €)                | 25 €          |               |

| <b>DROIT DE STATIONNEMENT</b>  |        |
|--|--------|
| Droit de place <b>sur et hors</b> marché municipal pour Abonnés (tarif au mètre linéaire / jour payable par trimestre)   | 1 €    |
| Stationnement occasionnel sur et hors marché municipal (tarif au mètre linéaire / jour)  | 1,50 € |
| FORFAIT ENERGIE (électricité et/ou eau) (par jour - Tarif pour tout utilisateur de la borne énergie située sur la place du marché à l'arrière de l'église (commerçant ambulant tout jour de la semaine)) | 0,50 € |
| <b>ANIMAUX EN DIVAGATION</b>   |        |
| Frais de capture (forfait)   | 72 €   |
| <b>MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL (Tarif Horaire)</b>  |        |

|   |      |       |
|---|------|-------|
| Agent communal  | 41 € |       |
| <b>CENTRE HELOÏSE</b>   |      |       |
| Tarif à la demi-journée pour les particuliers et les associations : | ÉTÉ  | HIVER |
| Commune   | 64 € | 90 €  |
| Hors commune  | 96 € | 135 € |
| Cautions salle  | 225  |       |

*Cécile Majoral : La mise à disposition du personnel communal ? C'est-à-dire qu'on peut demander à avoir un agent communal une heure chez soi ? (rires)*

*M. le Maire : tel que c'est présenté là oui. Non, c'est surtout s'ils interviennent sur la voie publique à titre privé. Par exemple, lors de la dernière tempête, un arbre d'un terrain privé est tombé. 3 agents techniques étaient sur place pour déblayer. Ces heures-là sont facturées. Il doit y avoir un intérêt public. On se devait de nettoyer et déblayer pour que les riverains puissent passer sur la route. C'est facturer au propriétaire qui fait suivre à son assurance.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs communaux pour 2025 présentés ci-dessus.

## 5. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Monsieur Gilbert HOUSSAIS explique que sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 16 octobre 2024, il est nécessaire d'admettre en non-valeur des titres de recettes qui n'ont pas été recouverts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **STATUE** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :  
Exercice 2022 : 9,73 € : poursuites sans effet  
Exercice 2023 : 1,00 € : RAR inférieur seuil poursuite
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 10,73 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## 6. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH

Rapporteur : M le Maire

En décembre 2022, l'assistance à Maîtrise d'ouvrage AMOFI a été missionnée par la commune pour proposer une programmation concernant la rénovation et l'extension du groupe scolaire, l'extension de l'accueil périscolaire et l'extension et la restructuration de la mairie.

Des groupes de travail constitués d'élus, d'utilisateurs des lieux et de représentants des parents d'élèves ont participé au diagnostic des usages et à l'analyse des besoins.

En parallèle, un audit énergétique a également été demandé sur ces sites pour déterminer :

- l'ampleur des travaux à réaliser en termes de rénovation énergétique de ces bâtiments (isolation des combles, des murs, huisseries...)
- le type de production de chaleur renouvelable à privilégier sur l'ensemble du site en remplacement des chaudières fioul

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le conseil municipal a pris acte notamment du programme pour l'extension et la réhabilitation de l'accueil périscolaire et a validé la poursuite du projet avec la consultation à venir pour le choix de la maîtrise d'œuvre,

Pour rappel, le programme prévoyait :

- La dépose du bâtiment modulaire accueillant les maternels
- L'extension et la réhabilitation du bâtiment existant adapté aux effectifs accueillis.
- L'amélioration du confort du bâti existant du point de vue du confort à la mi-saison et confort d'été.

Sur la base de cette programmation, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à CUB ARCHITECTURE pour assurer la conception et le suivi de la réalisation de cette opération.

Le groupe de travail initial et les agents concernés ont été sollicités au cours de l'élaboration de l'esquisse pour recueillir leurs observations sur la configuration des espaces et la gestion des flux.

Le comité bâtiment a également suivi chaque étape de cette phase de conception.

Ainsi, ces différents échanges ont conduit la maîtrise d'œuvre à proposer :

- Une extension d'une surface de 322,75 m<sup>2</sup> comprenant :
  - Un hall d'accueil (déplacement de l'entrée de l'accueil périscolaire et ALSH)
  - Des salles d'activités, blocs sanitaires, vestiaires à destination de l'accueil des enfants de 3 à 6 ans
  - Une cuisine pédagogique
  - Des rangements intérieurs et extérieurs
  - Un préau de 110 m<sup>2</sup> fait la liaison entre les 3 espaces (hall, espace maternel et espace élémentaire)
- La réhabilitation du bâtiment existant (147 m<sup>2</sup> de surface modifiée) comprenant :
  - Des salles d'activités, vestiaires, rangements à destination des enfants d'élémentaire
  - Des espaces adultes (vestiaires, bureaux et salle animateurs, accueil des familles)
  - Une infirmerie
  - Des locaux techniques
  - Des espaces de l'existant ne sont pas modifiés (ex. sanitaires élémentaires)
- L'extension est conçue en matériaux biosourcés (préfabrication en ossature bois, isolation en bottes de paille)

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) a été présenté à hauteur de 1 177 000 € HT (valeur novembre 2023) par le Maître d'œuvre à l'ensemble des conseillers municipaux lors de la réunion en date du lundi 9 décembre 2024.

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitivement fixé à l'issue de la validation de la phase APD par un avenant.

*Jérôme Desbordes : Je n'avais pas remarqué, l'estimation est faite sur novembre 2023. Aujourd'hui, il y aura sûrement une augmentation d'1 %, ce qui ajoutera environ 11 mille euros à l'estimation, malheureusement.*

*M. le Maire : Merci de cette information.*

*Cécile Majoral : Concernant les menuiseries, il s'agit d'alu-bois. L'estimation pour le montant est uniquement pour l'alu, actuellement ?*

*M. le Maire : oui, tout à fait.*

*Jérôme Desbordes : Nous sommes sur une isolation en paille pour les murs et les plafonds ?*

*M. le Maire : Oui tout à fait. C'est ce qui a été proposé.*

*Jérôme Desbordes : Il faut signer tout de suite alors car réussir à faire ça sur un projet comme celui-ci, c'est très bien.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté en réunion des conseillers municipaux du 9 décembre 2024,
- **VALIDE** ses aspects techniques et financiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser, par voie d'arrêté, les plans de financement nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de divers autres organismes (dont la Caisse d'Allocations Familiales, l'ADEME...)

## **7. COMMERCES : AVIS RELATIF AUX AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES 2025**

Rapporteur : M le Maire

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Vu l'article L 3132-26 du code du travail,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sèvre et Loire en date du 13 novembre 2024 proposant une dérogation pour 12 dimanches sur l'année 2025 valable pour l'ensemble des communes du territoire et pour tous les commerces de détail à savoir :

- le 12 janvier 2025 (Soldes d'hiver)
- le 20 avril 2025 (Dimanche de Pâques)
- le 27 avril 2025
- le 29 juin 2025 (soldes d'été)
- le 31 août 2025 (Rentrée scolaire)
- le 7 septembre 2025 (Rentrée scolaire)
- le 21 septembre 2025 (Journées du patrimoine)
- le 30 novembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- le 7 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- le 14 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- le 21 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- le 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable pour autoriser l'ouverture des commerces de détail de façon ponctuelle les dimanches mentionnés ci-dessus au titre de l'année 2025.

## 8. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'URBANISME DE LA CCSL

Rapporteur : Xavier RINEAU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2017 décidant d'adhérer au service commun urbanisme mutualisé mis en place par la Communauté de Communes Sèvre et Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2023 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'urbanisme de la Communauté de communes Sèvre et Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans maximum,

Vu l'article 17 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le transfert à l'EPCI est automatique lorsqu'il est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP. Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'instruction des dossiers de publicité extérieure et d'enseignes de la commune est confiée au service urbanisme de la CCSL, la compétence de police de publicité extérieure est conservée par le Maire,

Considérant que sous les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il convient de prévoir une procédure de déport du maire, et de toute personne intéressée, des décisions et avis sur les demandes d'urbanisme et de mesures de publicité extérieure lorsqu'il y a conflit d'intérêt.

Considérant la nécessité de modifier et compléter la convention initiale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** é&.

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document s'y référant.

## 9. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : M Christian PELLOUET

*Echanges entre Cécile Majoral et Christian Pellouet sur la participation financière. Cécile Majoral demande si la participation peut être revue à la hausse. Difficultés de compréhension car micros non allumés.*

*Gilbert Houssais : La participation devrait évoluer l'année prochaine car les habitants du nouveau lotissement ne sont pas comptés cette année.*

*Cécile Majoral : Puisque ça évolue par rapport à la population, on pourrait peut-être proposer, en plus des cours, des concerts dans les communes qui le demanderaient. C'est pour que cela puisse évoluer et ne pas rester figer. C'est une idée.*

*Valérie Bricard : Il est toujours possible de proposer. Nous sommes 11 communes et cela passe en délibération et tout le monde adhère.*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2023 approuvant le protocole d'accord entre la CCSL et la commune pour son adhésion au dispositif d'intervention en milieu scolaire de l'école de musique intercommunale à compter de l'année scolaire 2023-2024 et validant pour cette même période la participation financière annuelle de la commune à 1,50 € par habitant soit 5 005,50 €,

Considérant la nécessité de réviser la participation financière annuelle pour l'année scolaire 2024-2025 afin de l'actualiser sur la base du nombre d'habitants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat fixant à 5 130 € la participation financière annuelle de la commune pour l'année scolaire 2024-2025 (base de 1,50 € par habitant).

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document s'y référant.

## 10. PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLES SANS MAÎTRE

Rapporteur : M Xavier RINEAU

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 21 mars 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2024-10 du 25 mars 2024 déclarant les immeubles sans maître ;

Vu l'avis de publication du 25 mars 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des immeubles :

| Références cadastrales | Adresse du bien       | Bâti ou non bâti | Désignation du dernier propriétaire connu | Contenance En m² |
|------------------------|-----------------------|------------------|---|------------------|
| BH 470                 | 6 RUE DE LA MARGERIE  | Non bâti         | PROPRIETAIRES INCONNUS                    | 217              |
| AB 44                  | LE BOIS NOUET         | Non bâti         | PROPRIETAIRES INCONNUS                    | 32               |
| AB 239                 | LA BASSE BRISSAUDIERE | Non bâti         | PROPRIETAIRES INCONNUS                    | 198              |
| AI 189                 | LA VIGNE CHARRON      | Non bâti         | PROPRIETAIRES INCONNUS                    | 117              |
| AI 219                 | L OUCHE DE LA FENETRE | Non bâti         | PROPRIETAIRES INCONNUS                    | 85               |
| AM 35                  | LE CLOS DES NOES      | Non bâti         | PROPRIETAIRES INCONNUS                    | 510              |
| AR 133                 | LES EPINETTES         | Non bâti         | PROPRIETAIRES INCONNUS                    | 991              |
| AS 179                 | LE BOIS DE PALLET     | Non bâti         | PROPRIETAIRES INCONNUS                    | 505              |

|        |                |          |                           |      |
|--------|----------------|----------|---------------------------|------|
| AV 13  | LA ROCHE       | Non bâti | PROPRIETAIRES<br>INCONNUS | 46   |
| BL 07  | LA JEANNIERE   | Non bâti | PROPRIETAIRES<br>INCONNUS | 1550 |
| BL 08  | LA JEANNIERE   | Non bâti | PROPRIETAIRES<br>INCONNUS | 2875 |
| BM 22  | LES FOSSES     | Non bâti | PROPRIETAIRES<br>INCONNUS | 189  |
| BM196  | LA COULEE      | Non bâti | PROPRIETAIRES<br>INCONNUS | 312  |
| BM 202 | LA COULEE      | Non bâti | PROPRIETAIRES<br>INCONNUS | 179  |
| BO 132 | L OUCHE ALLARD | Non bâti | PROPRIETAIRES<br>INCONNUS | 257  |
| ZC 09  | LA BIONELLE    | Non bâti | PROPRIETAIRES<br>INCONNUS | 330  |

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

*Jérôme Desbordes : Quel est l'intérêt pour la commune de les récupérer ?*

*Xavier Rineau : On peut y voir plusieurs intérêts. Certaines parcelles proches de maisons d'habitation qui nous permettent de les nettoyer et d'avoir une action de sécurité pour les riverains les plus proches. Des parcelles peuvent se compléter à d'autres parcelles dont nous sommes propriétaires. Il y a aussi des idées de trames vertes. Et d'avoir cela dans son portefeuille, pour faire des échanges dans 2, 3 ou 10 ans, c'est toujours intéressant pour l'avenir.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

## **11. DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DES TEMPLIERS**

**Rapporteur : M Xavier RINEAU**

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière énonçant dans ses deux premiers alinéas :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu l'arrêté n°2023-324 portant alignement des parcelles AT 334 et 335 (avant division) au domaine public conformément au plan de géomètre réalisé le 10 octobre 2023,

Considérant qu'une parcelle issue du domaine public de la commune a fait l'objet d'un bornage (AT 596) suite à l'arrêté d'alignement précité,

Considérant la nécessité de procéder à un échange de parcelles en vue d'une régularisation et d'une re-délimitation au droit du n° 17, rue des templiers,

Considérant que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** le déclassement de fait de la parcelle cadastrée AT 596 d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> au profit des riverains, les Consorts [REDACTED],
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se référant à ce déclassement.

## 12. ECHANGE DE TERRAINS – RUE DES TEMPLIERS

Rapporteur : M Xavier RINEAU

Vu la division réalisée par le géomètre PROGEO Conseils sur la propriété des Consorts [REDACTED] cadastrée AT 334 et 335 renommées AT 595, 596, 597 et 598,

Considérant la nécessité de procéder à un échange de parcelles en vue d'une régularisation et d'une re-délimitation au droit du 17, rue des templiers,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 déclassant du domaine public la parcelle renommée AT 596 après bornage,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **RAPPORTE** la délibération n° 20231219-13 du conseil municipal en date du 19 décembre 2023,
- **APPROUVE** l'échange sans versement de soulte entre les Consorts [REDACTED] et la commune permettant à celle-ci de céder une bande de terrain en alignement de la rue des templiers d'une contenance de 9 m<sup>2</sup> (parcelle renommée AT 596) et de se voir céder en échange une parcelle d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> sur laquelle sont posées des installations d'utilité publique (parcelle renommée AT 598),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y référant,
- **DE DIRE** que les frais concernant cet échange seront à la charge de la Commune du Pallet.

## 13. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS PUBLICS INDISPONIBLES

Rapporteur : Gilbert HOUSSAIS

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux Finances et aux RH expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer, leur expérience et leur profil,
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **14. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, M. le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

### **2024-09 : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services – BERGER LEVRAULT**

Signature d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec l'entreprise BERGER LEVRAULT sise à LABEGE (31670), 64 rue Jean Rostand, pour un montant de 5 900 € HT par an décomposé entre les droits d'utilisation des logiciels pour 5 310 € HT et la maintenance et la formation pour 590 € HT. Ce contrat est signé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### **2024-10 : Installation d'une structure autoportée et autres équipements sur la scène de la SPL**

Signature d'un bon de commande avec la Société MAKE IT EVENT sise à LE PALLET (44330) pour l'installation d'une structure autoportée, de projecteurs et de rideaux sur la scène de la salle polyvalente de loisirs pour un montant HT de 29 588,63 €.

### **2024-11 -Plan de financement- Fonds de concours CCSL**

Sollicitation auprès de la communauté de communes Sèvre et Loire au titre du fonds de concours « itinéraires cyclables communaux » pour la réalisation de l'aménagement cyclable sur la RD7 sur le secteur de la Mare – les Roitelières.

### **2024-12- Installation d'un chauffage par lustres et panneaux rayonnants électriques à l'église**

Signature d'un bon de commande avec la Société DELESTRE sise à LA SEGUINIÈRE (49280) pour l'installation d'un chauffage par lustres et panneaux rayonnants électriques à l'église Saint Vincent pour un montant HT de 21 372,50 €.

### **2024-13- Etude géotechnique-mission G2 pour les travaux d'extension et de réhabilitation à l'accueil périscolaire et à l'école Astrolabe**

Signature d'un contrat avec ECR Environnement Centre Ouest sis 2 rue André Ampère LARMOR PLAGE (56260) concernant une mission G2 (investigations géotechniques et mesures) dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation à l'accueil périscolaire et à l'école Astrolabe pour un montant HT de :

|                             | <b>G2AVP</b> | <b>G2PRO</b> |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| <b>Accueil périscolaire</b> | 3 430 €      | 900 €        |
| <b>Ecole Astrolabe</b>      | 3 430 €      | 900 €        |

### **2024-14-Mission de contrôle technique pour les travaux d'extension et de réhabilitation à l'accueil périscolaire et à l'école Astrolabe**

Signature du lot 1 « mission de contrôle technique » du marché de prestations de services avec SOCOTEC CONSTRUCTION sis 2 rue Jacques Brel à SAINT HERBLAIN (44819) concernant une mission de contrôle technique construction dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation à l'accueil périscolaire et à l'école Astrolabe pour un montant HT de :

|                      | <b>Missions de base<br/>(LP, PS, S, HAND, VIEL)</b> | <b>Missions complémentaires optionnelles<br/>(LE, Th, ATHAND, CONSUEL)</b> |
|----------------------|---|--|
| Accueil périscolaire | 7 500 €   | 1 700 €  |
| Ecole Astrolabe      | 9 100 €   | 2 100 €  |

### **2024-15- Convention de prestation de services pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière animale**

Signature d'une convention avec l'Association SPA L.A. (Société Protectrice des Animaux Loire-Atlantique) sise à CARQUEFOU (44470), La Trémouille, pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière pour animaux pour un montant forfaitaire de 600 € par an. La convention est signée pour 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

### **2024-16- Mission de coordination SPS pour les travaux d'extension et de réhabilitation à l'accueil périscolaire et à l'école Astrolabe**

Signature du lot 2 « mission de coordination Sécurité et Protection de la santé (SPS) » du marché de prestations de services avec ATAE SARL sis à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44230) dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation à l'accueil périscolaire et à l'école Astrolabe pour un montant total HT de 8 114 € (soit 3385 € pour les travaux à l'accueil périscolaire et 4 729 € pour les travaux à l'école Astrolabe).

### **2024-17- Convention avec le GAB 44 pour un accompagnement à l'élaboration du cahier des charges de restauration collective et à l'analyse des candidatures**

Signature d'une convention avec le GAB 44 pour une mission d'accompagnement de la commune dans l'élaboration du cahier des charges de restauration collective et l'analyse des candidatures pour un montant de 3 570 € (net de TVA).

## **15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **- ENFANCE : BILANS ETE 2024 - ALSH et TWEEN**

Présentation par Valérie BRICARD, Adjointe à l'enfance - jeunesse, des bilans été 2024 de l'ALSH et des Tween.

### **- DATES DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2025**

- 28 janvier 2025
- 11 mars 2025
- 29 avril 2025
- 10 juin 2025
- 1<sup>er</sup> juillet 2025

### **- Questions de la minorité « Agir Avec Vous Au Pallet » (Mme Majoral, M. Métaireau et M. Desbordes) :**

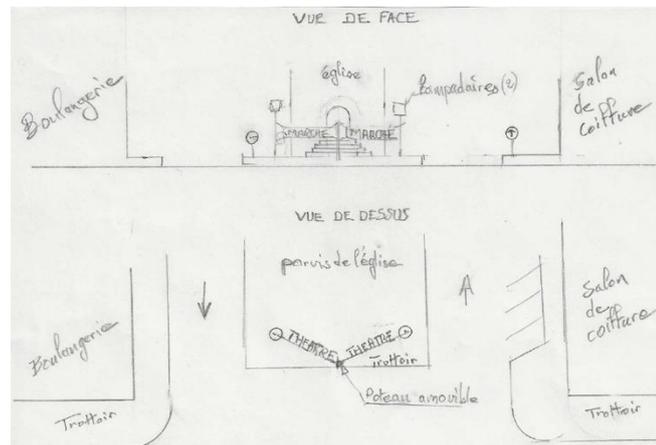
**1<sup>ère</sup> question :** un comité de pilotage doit être mis en place ce mois-ci pour préparer le renouvellement du marché de restauration collective, allons-nous être inclus dans ce comité ?

*M. le Maire : Nous avons reçu, ce jour, le GAB 44 pour préparer ce travail. Pour répondre à votre question NON vous ne pourrez intégrer ce COPIL déjà constitué qui travaille sur l'ensemble des problématiques de l'enfance-jeunesse. Le GAB 44 est là pour nous aiguiller et nous aider dans nos recherches. Il y a les élus en charge de ce dossier, Mme Bricard et moi-même ; la coordonnatrice enfance jeunesse et la directrice de la petite-enfance. Dans un second temps, le comité consultatif Enfance-Jeunesse sera associé. On travaille toujours de la même façon.*

**2<sup>e</sup> question :** Concrètement, quels sont les projets mis en œuvre en 2025 et pouvons-nous avoir de vraies réunions de travail en amont de chaque projet ?

*M. le Maire :* En ce qui concerne les réunions de travail, comme je le disais, chaque projet est supervisé par un comité de pilotage. Sur certains projets, comme nous l'avons fait récemment pour la périscolaire, nous pouvons mettre en place des groupes de travail. Je pense notamment au projet de l'école Astrolabe. Pour 2025, les autres projets ne seront mis en œuvre qu'après validation du budget. Dans un 1<sup>er</sup> temps, cela sera débattu au DOB (Débat d'Orientations Budgétaires), le 28 janvier 2025.

**3<sup>e</sup> question :** Nous proposons la mise en place d'un poteau sur la place de l'église qui permettrait l'accroche de banderoles annonçant les animations de la commune, notamment le marché du samedi (voir croquis). Il pourrait éventuellement s'agir d'un poteau rétractable.



*M. le Maire :* Ce que vous proposez, c'est ce qui existe aux entrées de la commune ? En termes de visuel, lorsque l'on entre dans la commune, il y a une signalisation indiquant qu'il y a un marché hebdomadaire. L'idée avait été émise de mettre des kakémonos.

*Cécile Majoral :* Notre idée était d'avoir un panneau visible pour annoncer le marché ou d'autres événements, et cela serait au centre de la commune. Après des échanges en comité, il en est ressorti qu'il manque de la signalétique car le marché est derrière l'église et non visible.

*M. le Maire :* Nous avons une problématique car nous sommes sur un site historique. C'est une proposition qui, à mon sens, doit être vue en comité aménagement du territoire, marché ou animation de la ville. C'est comme cela que ça fonctionne, le bureau municipal prenant la décision finale.

...Je vais le dire quand même mais si vous voulez que le marché soit visible, le meilleur moyen c'est de fermer la départementale on tournera autour de l'église et là on le verra le marché...c'est de la méchanceté de ma part je suis désolé.

*Marie-Annick Hardy :* en comité marché la visibilité du marché est toujours la chose qui revient, quand on essaie comme les kakémonos par exemple, il y a toujours quelque chose qui ne va pas...

*M. le Maire :* A mon sens il n'y avait pas de restriction pour les kakémonos.

*Cécile Majoral :* On est en train de dire que la mairie ne se soucie pas de la pérennité de ce marché. Soit on dit non, on laisse comme ça et on voit si ça survit. Ou alors, on a vraiment un intérêt car ça fait partie de la vitalité de la commune et on se fixe des objectifs, on tente deux-trois choses, pour voir si cela fonctionne. Mais là, rien n'est fait. Ça fait un an et demi. On veut être force de proposition. Au moins, on aura tenté.

*M. le Maire :* Je rappelle que tout a un coût. Nous avons accordé la gratuité pendant 6 mois, ça n'a rien changé. Des choses sont faites. La problématique est la même partout, voyez à la Chapelle-Heulin, à Gorges. On pourrait en discuter des heures. Mais nous allons redonner le dossier à Nelly Naud et à d'autres comités pour voir ce qui pourrait être amélioré. Pour moi, les kakémonos étaient une bonne idée.

*Jérôme Desbordes :* Tant qu'on ne trouvera pas du sens à ce qu'on propose sur ce marché, je ne sais pas ce que l'on pourra faire de plus. S'il y avait une bonne idée que l'on pourrait proposer, qui ne se fait par ailleurs, peut-être qu'on pourrait imaginer que ce marché reprenne un peu de vie.

**- Questions de la minorité « Le Pallet Avec Vous Le Pallet vert demain » (M. et Mme Caboche)**

**1<sup>ère</sup> question :** Dans un article paru dans Ouest France en date du 7 novembre, vous évoquez 4 projets de construction de logements collectifs au cœur du Bourg. Pourriez-vous développer ce point et leurs localisations afin de tenir informés les Palletais de vos intentions ?

*M. le Maire :* Effectivement. Mais si projets il y a, ils ne pourront aboutir que si le futur PLUi est validé, début 2026, avant les prochaines élections. Il est prévu une réunion au Pallet le 30 janvier pour permettre aux Palletais de découvrir les orientations proposées s'en suivra une période dédiée à l'enquête publique. Concernant les 4 projets en question, il y en a deux connus : l'Opération d'Aménagement Programmée « OAP » de la phase (cœur de bourg-phase 1) et l'OAP des jardins d'Abélard avec un périmètre identifié. Pour les deux autres, ils ont été présentés lors du plan-guide à l'ensemble des conseillers municipaux en 2023. Il s'agit du périmètre derrière le SDIS enfin l'OAP du moulin qui concerne toute la partie qui va de la pharmacie à l'église. Projets identifiés depuis longtemps et déjà évoqués à plusieurs reprises.

**2<sup>e</sup> question :** 2 autorisations de programmes sur la commune, extension et réhabilitation de l'accueil périscolaire et extension et réhabilitation de l'école Astrolabe, chacun de plus de 750 000 euros, ont été votés. Dans votre feuille de route de campagne/élection, vous vous êtes engagés à inviter les électeurs à donner leur avis au sein d'une commission thématique. Quand allez-vous l'annoncer et comment allez-vous procéder pour mettre en œuvre cette démarche ?

*M. le Maire :* Aujourd'hui, ce sont des projets qui nous sont imposés par la loi. Notre système collaboratif fonctionne. Chaque projet est supervisé par un copil, les propositions sont présentées pour avis aux comités consultatifs concernés. Le projet de l'école a été lancé suite au décret tertiaire décliné de la loi Climat et Résilience nous obligeant à revisiter les établissements de plus de 1000 m<sup>2</sup> (cumul sur une même emprise foncière) en termes d'économies énergétiques. Pour la périscolaire, il s'agit d'une réglementation de la Direction départementale Jeunesse et sports concernant la capacité d'accueil des enfants. A mon sens, il n'y a pas nécessité de consulter de façon systématique l'ensemble des Palletais sur des projets dès lors qu'ils nous sont imposés.

Séance levée à 22 h32

**Le Maire,  
Joël BARAUD**

**La secrétaire de la séance  
Brigitte BOIVINEAU**